460 SENAT

que la tâche est lourde, comme le disait mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), et qu'il faut beaucoup de courage pour l'accomplir de manière à rendre justice au réclamant sans obérer le Trésor. On a déjà examiné et réexaminé des milliers de réclamations. Grâce à la loi de l'an dernier, la totalité ou plusieurs des requérants ont eu une nouvelle occasion d'être entendus. Je comprends que, dans le système général des finances publiques, voici un point où il faut que les fonctionnaires aient toutes les aptitudes voulues pour rendre justice égale aux uns et à l'autre. Nous désirons tous bien traiter l'ancien combattant: d'un autre côté, nous ne devons pas oublier les terribles abus que nous avons vus aux Etats-Unis depuis cinquante ans. Il faut nous mettre en garde contre tout ce qui tendrait à un résultat semblable à celui dont nous avons été témoins. C'est pourquoi je fais sentir à mon honorable ami la nécessité de confier la revision de toutes ces affaires à des hommes triés sur le volet.

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réponse à l'honorable sénateur, je dirai que je prise la convenance et l'à-propos de ses remarques et de ses conseils dont je ferai part au ministre.

(Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.)

BILL DES DOUANES DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 39) intitulé: "Loi modifiant la loi des douanes."

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

ETUDE EN COMITE—RAPPORT SUR L'ETAT DE LA QUESTION

Sur la proposition de l'honorable M. Willoughby, le Sénat se déclare en comité sous la présidence de l'honorable M. Gordon pour délibérer le bill.

Sur l'article 1 (escomptes).

L'honorable M. WILLOUGHBY: En apparence, le principal objet du présent bill, sinon l'unique, c'est d'assurer à ce pays le bénéfice des droits de douane entiers sur les articles importés de l'étranger. Tous les hommes d'affaires savent qu'il y a souvent des réductions sur les prix de vente, lorsque la marchandise est vendue en gros ou à commission et, parfois, lorsqu'elle se vend en détail. Le présent bill a pour fin de prescrire qu'en estimant le valeur des articles importés au Canada pour calculer les droits à payer, il ne sera pas alloué de réduction qui n'est pas vraiment consentie aux clients qui achètent des objets pour la

L'hon. M. DANDURAND.

consommation dans le pays exportateur. Cette disposition s'appliquerait largement à nos affaires avec nos voisins du Sud. Ces réductions doivent être indiquées sur les factures et pleinement justifiées afin que le droit entier soit acquitté sur le prix réel de la marchandise sur le marché intérieur. Voilà, pour bien dire, toute la portée du bill. Le montant inscrit sur la facture peut être moindre que le vériable prix de vente dans l'autre pays. Aux termes du présent bill nous exigeons que, si des réductions sont accordées au client, il y ait des factures indiquant le prix que paie l'acheteur ailleurs qu'au Canada.

Le très honorable M. GRAHAM: C'est en grande partie donner plus de force à la loi sur le "dumping", n'est-ce pas?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis-je demander à l'honorable leader de la droite si ce bill a pour résultat de changer les peines pour la contrebande d'articles valant plus de \$200? La loi est-elle modifiée sous ce rapport?

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes maintenant à l'article 1.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Nous ne sommes pas rendus là. Nous nous occupons du marchand ordinaire, authentique.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (réserve).

Le très honorable M. GRAHAM: Je comprends que le paragraphe modifié a trait aux vins, aux boissons fermentées, et le reste, qui sont légitimement importés au Canada, disons, à Halifax ou au Nouveau-Brunswick, et que cet amendement déclare que les prescriptions du paragraphe ne s'appliqueront pas.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, elles ne s'appliqueraient pas.

(L'article 2 est adopté.)

(L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (pouvoir d'interroger sous serment).

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ces paragraphes fournissent aux fonctionnaires les moyens d'accomplir leurs devoirs.

L'honorable PRESIDENT: Le comité désire-t-il que je lise ces paragraphes d'un bout à l'autre?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, à moins que quelqu'un ne fasse des objections, parce qu'ils ont trait aux moyens de conduire une enquête au sujet des plaintes.

L'honorable M. DANDURAND: Je trouve ce commentaire dans la note relative à l'article 4: